

VERS UNE MÉDECINE D'ENTREPRISE !

Nos employeurs « prennent la main » sur les services de santé, un dispositif pourtant essentiel pour nos conditions de travail.

Pressions sur les médecins du travail, fermetures de cabinets médicaux avec élargissement des périmètres, nouvelles prérogatives données à la médecine de contrôle dans le cadre des arrêts maladie avec injonction de « reprendre son travail dans les 24 heures »... Les services de santé au travail (SST) de nos entreprises sont en danger ! Réformes successives, mises en cause de l'indépendance des médecins... de nombreux médecins démissionnent et les directions prennent prétexte de leur départ, de projets immobiliers d'entreprise, de la difficulté à en recruter... pour mettre à mal les services de santé au travail, entraînant de graves conséquences pour les salariés. Il s'agit de baisser les coûts mais aussi de « prendre la main », puisque c'est une attaque directe contre les moyens d'exercice de ces services. Compte tenu des regroupements, des distances, des périmètres futurs des médecins... les risques pour les conditions de travail et la santé des salarié.e.s. vont augmenter.

Pressions continues sur les médecins

Ces projets de suppression s'accompagnent de pressions continues sur les médecins, y compris les plus aguerris sommés de partir au plus tôt à la retraite. En parallèle un projet de « parcours professionnel » vise à transférer aux infirmiers une partie des activités incombant aux médecins du travail, réalisées par le biais de pré-visites, voire téléconsultation. Outre la violence de ces annonces, les conséquences sont catastrophiques. D'abord pour les agents qui n'ont plus de référent en proximité en cas de problème de santé au travail (rappelons le rôle essentiel de ces services en matière de prévention et de régulation). Ensuite pour les médecins et infirmiers qui perdront progressivement ce lien personnel avec les salariés : cela rendra plus difficile la connaissance approfondie de leurs conditions de travail et compliquera leur venue sur les lieux de travail. Enfin, pour les uns et les autres, les déplacements seront plus longs, plus dangereux et plus coûteux.

Ces situations se multiplient dans toutes les régions, avec des périmètres non conformes aux agréments des SST déposés

Un rôle de « manager » pour les médecins ?

Les employeurs ont proposé aux médecins du travail une formule de délégation qui leur transfère certaines obligations d'employeur, notamment en matière de traçabilité individuelle des risques et d'autorité hiérarchique sur le personnel paramédical. Avec cette délégation de pouvoirs, sur le territoire de son entité d'appartenance, le médecin du travail a un transfert de compétence qui peut engager sa responsabilité y compris au plan pénal.

Transférer aux infirmiers une partie des activités incombant aux médecins du travail

Rappel : Pour être de bonne foi, et donc avoir une quelconque valeur, il faut que le délégataire soit doté de la compétence, des moyens et de l'autorité concernant l'objet de la délégation.

Or un médecin du travail exerce dans le cadre juridique unique d'obligations de moyens. En acceptant de signer cette délégation le médecin devient un maillon managérial placé sous l'autorité directe d'un autre manager. Mais tout manager se trouve inséré dans un processus d'obligation de résultat. Il est donc exclu que, dans ses fonctions, un médecin du travail soit astreint à une obligation de résultat, et par conséquent soit chargé de tâches de management.

Car les activités d'un médecin du travail sont définies par son contrat de travail, adressé à l'ordre des médecins, et par lequel il est uniquement responsable du fonctionnement médical du SST. Le médecin n'a donc pas d'autorité administrative sur le personnel d'un service de santé, mais uniquement l'exercice d'une subordination technique.

Le médecin du travail devient un maillon managérial placé sous l'autorité directe d'un autre manager



Tous ces projets veulent détruire systématiquement les services de médecine de nos entreprises

De nouvelles règles pour les arrêts maladie

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le médecin Conseil des IEG peut, sans véritables contraintes, remettre en cause un arrêt de travail délivré par un médecin traitant. Il n'y a plus d'obligation d'expertise médicale. Dorénavant, et lorsque le médecin Conseil contestera un arrêt de travail, l'employeur le notifiera au salarié qui devra reprendre son travail dans les 24 heures suivant réception de la notification. L'agent pourra éventuellement contester cette décision auprès de la Commission nationale Médicale de Recours Amiable (CMRA) dans les 2 mois suivant la notification par l'employeur. Mais attention : cette contestation n'est pas suspensive de la décision du médecin Conseil... et cette commission n'est toujours pas créée !

Sous l'influence des employeurs du secteur, la puissance publique, qui pourrait être mise en cause dans la responsabilité d'éventuels effets négatifs sur la santé d'agents, modifie le contrôle médical des IEG. Le projet a été adressé aux représentants du personnel moins d'une semaine avant la réunion de la commission parlementaire, ce qui démontre la volonté de passer en force.

Le médecin Conseil peut remettre en cause un arrêt de travail délivré par un médecin traitant

Pour la CGT, c'est une vision idéologique des arrêts maladie qui, avec cette nouvelle procédure, facilitera une reprise autoritaire du travail. L'état de santé du salarié est mise au second plan à des fins de réduction des arrêts de travail, alors que l'agent malade reste toujours sous l'autorité médicale de son médecin traitant. La CGT continuera de dénoncer ces pratiques anormales et préjudiciables à la santé des agents auprès des autorités de tutelle. Au-delà des recours juridiques ou en instances, ce sont tous les salariés qui doivent s'emparer de ces questions pour faire en sorte que la santé au travail reste une priorité dans nos entreprises.



© EDF Crédit photo : ESB Professional - Shutterstock.

Une nouvelle tentative de peser sur l'indépendance des médecins du travail

Cette « proposition de délégation » constitue une nouvelle tentative de peser sur l'indépendance des médecins du travail en les plaçant, grâce à cet artifice, dans le cadre d'une relation managériale avec les employeurs. Cela entretient ainsi l'illusion de leur subordination et l'ambiguïté entre subordination administrative et subordination technique.

Entrave au contrôle social

Les services de médecine du travail exercent sur le périmètre de plusieurs entreprises de notre secteur, dans le cadre d'agréments et de fonctionnement régulés par un contrôle social bien particulier. Les réorganisations perpétuelles des périmètres font que ces périmètres ne sont plus conformes aux agréments déposés. Ainsi, à Enedis et GRDF, les directions tentent d'obtenir un agrément unique national. Cela les autoriserait à restructurer les équipes de médecine du travail sur l'ensemble du territoire. Mais les directions de ces deux entreprises refusent de mettre cela à l'ordre du jour de la « Délégation Spéciale » (la réunion des deux CSEC : instance en matière de fonctionnement et de contrôle social du SST). Les délégations syndicales CGT des deux CSEC ont donc saisi l'Inspection du Travail du siège d'Enedis pour entrave caractérisée. Elles ont aussi demandé d'imposer aux employeurs de stopper ces projets et de mettre en place des conditions de fonctionnement du SST et d'exercice de la médecine du travail, conformes à la taille de l'entreprise et à la hauteur des risques professionnels. Malgré un rappel à l'ordre de l'Inspection du Travail à l'employeur au plan national, celui-ci tente actuellement de mettre en œuvre avec certaines organisations syndicales, un accord social qui détourne le contrôle social afin de poursuivre la mise en œuvre de réorganisations et de fermetures de cabinets médicaux. Les délégués des médecins se sont collectivement opposés à ce contrôle social qui, notamment, méconnaît les spécificités locales que maîtrise chaque CSE de terrain.

En résumé, tous ces projets veulent détruire systématiquement ce qui fait la qualité de nos services de médecine du travail. Ils conduisent, compte tenu de la pression exercée par le management et des conditions d'exercice, à une médecine d'entreprise qui menace directement l'indépendance des médecins du travail et leurs prérogatives. Ils mettraient à mal, notamment, la prise en compte des situations à risques (psychosociaux, liés aux environnements de travail ou managériaux, maladies professionnelles, situations de handicap...).



© EDF Crédit photo : AGENCE SIPA / MAUGER JEAN-PIERRE - Servicemédical du CNPE de PALUEL, Centrale nucléaire de Paluel : mesures physiques la radioactivité du corps.